



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 8
Pour : 8
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 24/11/2020
Date d'affichage de la convocation : 24/11/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 01/12/2020

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le **7 DEC. 2020**

ID : 033-213301435-20201201-2020_71-DE

Délibération n° 2020 - 71
Mardi 1^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt, le premier du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel SOARES - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI – Corinne JEANDONNET - Michel BARSE – Elodie KOPF – Benoît DULAU – Mathieu OLIVEIRA – Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Johann PETIT procuration à Hélène BURESI

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT – Johann PETIT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Isabelle BERNADET

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires". Par conséquent, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'association faisant l'objet de la présente délibération les Conseillers municipaux suivants ne prennent pas part au débat et au vote :

- Gérard BAGNAUD : Président
- Corinne JEANDONNET : Vice-présidente
- Cyril CHERIGNY : Trésorier
- Isabelle BERNADET : Secrétaire
- Hélène BURESI : Membre du Conseil d'Administration
- Elodie KOPF : Membre du Conseil d'Administration
- Mathieu OLIVEIRA : Membre du Conseil d'Administration
- Michel BARSE : Membre du Conseil d'Administration

DELIBERATION PORTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OMSSCA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice budgétaire 2020,
Vu la demande de subvention du président de l'association,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le -7 DEC. 2020

ID : 033-213301435-20201201-2020_71-DE

L'OMSSCA est un partenaire institutionnel de la commune, dans les différentes actions mises en place à destination des administrés. La crise sanitaire de cette année a fortement touché le monde associatif et plus largement la vie communale. Afin de soutenir les commerces de proximité et les producteurs dans une commune comme la nôtre, l'OMSSCA réalise une tombola pour les fêtes de fin d'année afin de favoriser les achats dans les commerces et chez les producteurs de la commune, qui au regard de la crise sanitaire et des mesures mises en place par l'état d'urgence sanitaire, ont impactées ces activités commerciales de la commune.

Pour financer cette opération, l'OMSSCA demande à la commune de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 700,00€ afin de l'aider financièrement à la mise en place de cette manifestation d'intérêt communal.

Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir accorder sur le budget 2020, une subvention exceptionnelle de 700,00€ à l'OMSSCA.

Monsieur le Maire entendu,

Les Conseillers municipaux membres de l'Association ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'OMSSCA une subvention exceptionnelle d'un montant total de 700,00€,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 6574,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE